

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N° 27/2026

Objet : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212- 1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de vienne,
Considérant que le président de la Communauté de communes du Val de Vienne a été élu le 14 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,
Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage,
Considérant que la commune d'Aixe-sur-Vienne est membre de la Communauté de communes du Val de Vienne,
Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes, implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attaché à cette compétence au président de l'intercommunalité,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Maire fait opposition au transfert du pouvoir de police lié à la compétence :
- Réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes du Val de vienne et au préfet de la Haute-Vienne.

A Aixe-sur-Vienne, le 03/08/2026

Le Maire,

René ARNAUD

